ADMINISTRATION COMMUNALE

WINCRANGE

Wincrange, le 21 octobre 2026

AVIS

Par décision ministérielle prise en application de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, et notamment de son article 23, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé

l'autorisation n° EAU/AUT/25/1064 au Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du Nord (SIDEN) pour la mise en place d'une canalisation de rétention et d'un collecteur traversant le cours d'eau « Wemperbaach » à 5 reprises entre la localité d'Oberwampach et Schimpach.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statue comme juge du fond.

Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision, par requête signée par un avocat à la Cour.

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre,

Lucien MEYERS

ADMINISTRATION COMMUNALE WINCRANGE

Le secrétaire,

Paul SCHROEDER